



Appel Urgent
octobre 2020

ESPAGNE

Monarchie constitutionnelle, dont le roi est Felipe VI

505 911km²

46 934 632 millions

Madrid

Chef du gouvernement :
Pedro Sanchez

Peine de mort : Non!
L'Espagne est partie à la convention contre la torture depuis 1985.

Depuis des années, les ONG dénoncent la situation des migrants extrêmement exposés, a fortiori aujourd'hui. Mais le non-lieu dans l'affaire Tarajal est tout le moins fort déconcertant.

Nous vous invitons à adresser une copie du modèle de lettre ci-joint aux autorités dont l'adresse électronique se trouvant sur la lettre. Sinon, affranchir à 0,98€ pour la Belgique et à 1,55€ pour l'international.

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Rue Brogniez 44, 1070 Bruxelles
CCP: BE 29 0001 495 125 64
acatbelgique@gmail.com/www.acat-belgique-francophone.be

NON-LIEU DANS LE PROCÈS TARAJAL

Contexte: La saturation des centres de migrants de Melilla et Ceuta montre que la gestion des demandeurs d'asile reste prioritaire: le gouvernement doit assurément débloquer le système d'accueil et trouver une solution à son « effondrement ». Fin septembre, le Conseil de l'Europe a notamment appelé l'Espagne à mieux gérer les exilés accueillis dans l'unique centre d'accueil de l'enclave de Melilla, la *Plaza de Toros (Arènes)* déjà surpeuplée, où ils s'entassent par centaines.

Si les arrivées depuis le Maroc ont chuté de moitié sur les huit premiers mois de 2020, avec 8 200 entrées illégales recensées, des milliers de migrants continuent de mettre leur vie en danger et d'emprunter la route qui sépare le Maroc de l'Espagne via le détroit de Gibraltar.



Affaire Tarajal

Le 6 février 2014, quinze migrants se sont noyés en tentant de regagner à la nage Ceuta (enclave espagnole au nord du Maroc). Les agents de la Guardia Civil les ont violemment repoussés et ne leur ont pas porté secours alors qu'ils sombraient. Ce jour-là, quelque 200 personnes d'origine subsaharienne ont tenté de pénétrer sur le territoire de Ceuta. Quinze d'entre elles se sont noyées au large de la plage de Tarajal, lorsque des membres de la Guardia Civil espagnole ont tiré des balles en caoutchouc ainsi que des cartouches de fumée et de gaz, et ont utilisé de la mousse anti-émeute, pour leur faire rebrousser chemin.

De plus, les agents de la Guardia Civil, depuis un bateau, ont frappé les migrants et ont percé certains de leurs flotteurs rudimentaires. Ils ont ensuite continué à tirer depuis la tour de contrôle, alors que des noyés avaient déjà été repêchés.

Certains seront blessés par des impacts à la tête ou au dos. D'autres migrants accourront- en nageant depuis le

Maroc- à leur rescousse. De nombreux témoins et documents audiovisuels attestent que durant l'opération, ni les agents de la Guardia Civil, ni ceux du Corps de Sauvetage Maritime, ne se sont portés au secours de ceux qui essayaient de monter à bord de l'embarcation. Les agents n'ont pas non plus récupéré cinq cadavres restés dans l'eau.

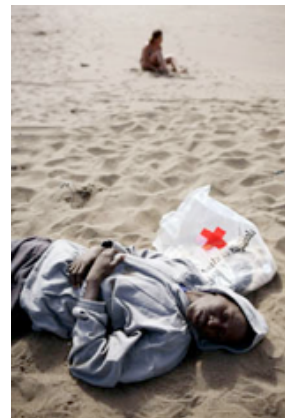


Photo : Blog du Mouvement international de la Croix rouge et du Croissant rouge

**Renvoi manu
militari au
Maroc - Non-**

lieu et pourvoi en cassation

Si vingt-trois migrants sont arrivés en vie à Ceuta -dont certains auront été ultérieurement interrogés par des défenseurs des droits humains, permettant ainsi de documenter les événements-, tous ont été immédiatement renvoyés et de façon expéditive, aux autorités marocaines (qui prodigueront les premiers soins).

Le 28 juillet 2020, après une longue procédure, la Cour Provinciale de Cádiz a classé l'affaire, concluant que les seize agents de la Guardia Civil, auteurs présumés d'homicide par négligence, de blessures et de non-assistance à personne en danger, n'avaient aucune obligation d'aider les « nageurs », que leur but était dissuasif, que leur intervention était proportionnée, et que c'était la tentative (irraisonnable) des migrants de gagner la côte à la nage qui avait provoqué la tragédie.

Manifestement, ces conclusions vont à l'encontre des dispositions du droit maritime en matière de sauvetage en mer. De plus, la justice espagnole a refusé de procéder à des tests ADN afin d'identifier trois victimes, ce qui aurait permis d'informer les familles concernées. Les familles des victimes ont déposé un pourvoi en cassation devant la Cour suprême, demandant la réouverture de l'affaire.

(Sources : ACAT-Espagne/ Tribunal provincial de Cádiz (Ceuta) / El País)